

Passeport

CAMSP

GENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOGE



ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS



WWW.CH-BEAUVAIS.FR



Le centre hospitalier Simone Veil vous accueille



- Une capacité de **840 lits et places**
- Service pédiatrie de **24 lits** (dont 4 lits de soins intensifs)
- Hôpital de Jour Pédiatrique de **3 lits**
- Maternité de **niveau 2B**
- Urgences pédiatriques
- Siège du **SAMU 60**
- Large **plateau technique**
- Unité de **recherche clinique**
- Instituts de **Formation**
- Établissement **support du GHT** Oise Ouest et Vexin regroupant 5 hôpitaux



Tout savoir sur le service du CAMSP !

<https://www.ch-beauvais.fr/offre-de-soins/femme-enfant/camsp-centre-daction-medico-sociale-precoce/>

Sommaire

Présentation	5
Organisation	6
Parler du CAMSP à votre enfant	7
Départ	9
Valeurs	9
Chartes	11
Plan d'accès	15



Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le centre et son fonctionnement.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions. L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Pourquoi allez-vous au CAMSP ?

Parce que les enfants ne sont pas tous pareils et que pour certains c'est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre aussi vite que les autres, ou de jouer avec les autres.



Présentation

Le CAMSP est une structure médico-sociale fondée en 2001 qui dépend du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais et qui s'intègre dans le pôle Femme-Enfant.

Le CAMSP propose un **suivi des enfants de 0 à 6 ans**, sa vocation est d'**assurer une approche la plus précoce et la plus globale possible pour des enfants qui présentent des difficultés de développement.**

Ces actions peuvent se situer dans la continuité des services périnataux (néonatalogie, pédiatrie) et s'articulent en réseau avec d'autres professionnels de l'enfance (libéraux, structures d'accueil petite enfance, Éducation Nationale, Éducation Spécialisée).

Le CAMSP est financé à 80 % par l'assurance maladie et à 20 % par le Conseil Départemental. Ce budget est géré par le Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais.

Missions

- Dépister et diagnostiquer des troubles ;
- Proposer un suivi psychologique, psychomoteur, orthophonique ;
- Accompagner les familles (parents, frères et sœurs) ;
- Favoriser l'adaptation sociale de l'enfant dans ses lieux de vie ;
- Informer les familles sur leurs droits et les aider dans les démarches administratives.



Pour quels enfants ?

Le CAMSP est polyvalent, il accueille les enfants domiciliés dans l'Oise (secteur Ouest- Sud Ouest).

- Histoire périnatale nécessitant une surveillance particulière de développement neuromoteur, sensoriel et intellectuel : grande prématurité ou difficultés néonatales ;
- Maladie avérée, connue dès la période néonatale susceptible d'entraîner des handicaps ;
- Retard de développement ;
- Troubles du neuro développement ;
- Troubles en rapport avec des perturbations socio-familiales graves (santé, ressources).

Soutien proposé

Accompagner l'enfant dans la découverte de ses potentiels et l'aider à résoudre des difficultés :

- Préserver la mise en place des premiers liens Parents-Enfants ;
- Écouter et comprendre les interrogations des parents ;
- Soutenir les parents au fil du temps et répondre à leurs questions sur son

développement ;

- Construire avec l'enfant et les parents un cadre thérapeutique et coordonner les soins, les propositions éducatives, le soutien et les partenariats ;
- Faciliter son inclusion dans ses lieux de vie (halte garderie, crèche ou école) en collaboration avec les personnels d'accueil ;
- Si besoin, élaborer un projet d'orientation avec la famille et les différents partenaires.

Organisation

Étape n°1

Des informations sont recueillies dès le **premier contact téléphonique**, afin d'étudier la demande.

Étape n°2

Un **rendez-vous d'accueil** est proposé au CAMSP avec une puéricultrice, puis la première consultation est réalisée par un pédiatre.

Étape n°3

Un **bilan** plus complet est ensuite réalisé en fonction des besoins de chaque enfant.

Étape n°4

La nature et le rythme des **prises en charge** sont élaborés après la synthèse des bilans, en équipe pluridisciplinaire et en fonction des besoins de votre enfant.

Étape n°5

Le **suivi** proposé est discuté avec la famille puis formalisé par le document individuel de prise en charge. Ce projet est réétudié régulièrement et la prise en charge évolue selon les progrès de votre enfant.

EN PRATIQUE

Le CAMSP est ouvert **du lundi au vendredi, de 9h à 17h**. Les consultations sont **sur rendez-vous**.

Le secrétariat vous accueille et fixe ou modifie vos rendez-vous au CAMSP ; il assure également la liaison entre les professionnels et vous.

Nature et fréquence des séances

Votre enfant peut être suivi de façon **individuelle ou au sein d'un petit groupe**. Les séances ont lieu habituellement une à deux fois par semaine.

Les groupes sont animés par **deux voire trois intervenants**.

Les séances durent **entre 30 et 45 minutes**.

Lieu des séances

Les séances sont réalisées dans les locaux du CAMSP.



Parler du CAMSP à votre enfant

La secrétaire

Elle est **toujours présente à ton arrivée et à ton départ**. Elle peut te surveiller dans la salle d'attente, t'aider à attendre le taxi ou ton parent. Elle prépare ton dossier pour bien t'accueillir ainsi que ta famille.

Le pédiatre

C'est un docteur spécialisé pour les enfants. Il discutera avec tes parents de ce qui t'est arrivé depuis ta naissance et de **ce qu'il faut faire pour que tu te portes bien**. Pendant ce temps, tu pourras **jouer sur un tapis de jeux**. Puis il va te peser, te mesurer et t'ausculter.

Le neuropsychologue

Il fait le point sur tout ce que tu sais faire en utilisant des jeux, des cubes, du dessin, etc.

Le psychomotricien

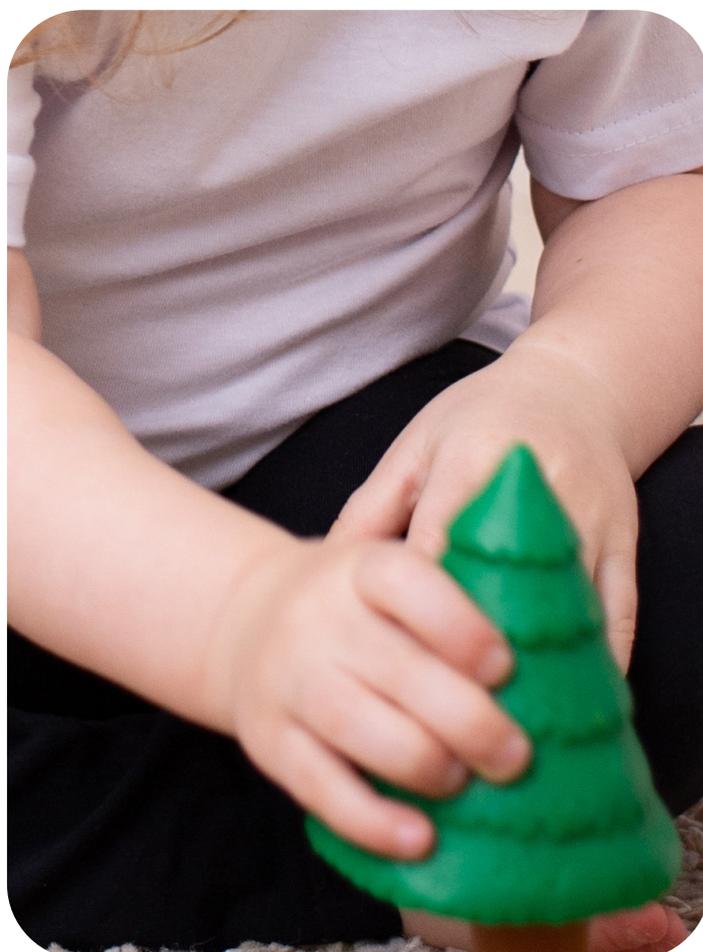
Il **s'occupe à la fois de ton corps et de ta tête**. Il cherche à savoir tout ce que tu sais faire et éventuellement ce que tu ne saurais pas faire. Il peut ensuite te proposer de **jouer** afin de t'aider à grandir pour que tu sois à la fois bien dans ton corps et dans ta tête.

L'ergothérapeute

Il travaille sur **ton autonomie et tes apprentissages**. Il peut se déplacer chez toi pour **aider tes parents à améliorer ton quotidien**.

La kinésithérapeute

Elle regarde tes pieds, tes mains, tes jambes et ton dos, pour voir comment tu bouges, et t'aider à te mobiliser.



La puéricultrice

Elle t'accueille avec ta famille et te présente le centre. Elle t'observe et **montre à tes parents tout ce que tu sais faire**. Elle peut t'aider à **rencontrer d'autres enfants**, à la crèche par exemple, et t'aider à devenir grand.

La psychologue

Elle **joue et parle avec toi** pour aller à ta rencontre et apprendre à te connaître. Elle **discute avec tes parents et les écoute** pour réfléchir avec eux à comment t'aider à grandir tranquillement.

L'orthophoniste

Elle partagera avec toi **le plaisir de communiquer, de parler à travers des jeux et des petites histoires**. Elle montrera à tes parents tout ce que tu es capable de faire pour te faire comprendre, et comment ils pourront aussi t'aider à progresser dans ton langage, tout en respectant ton rythme.

L'assistante sociale

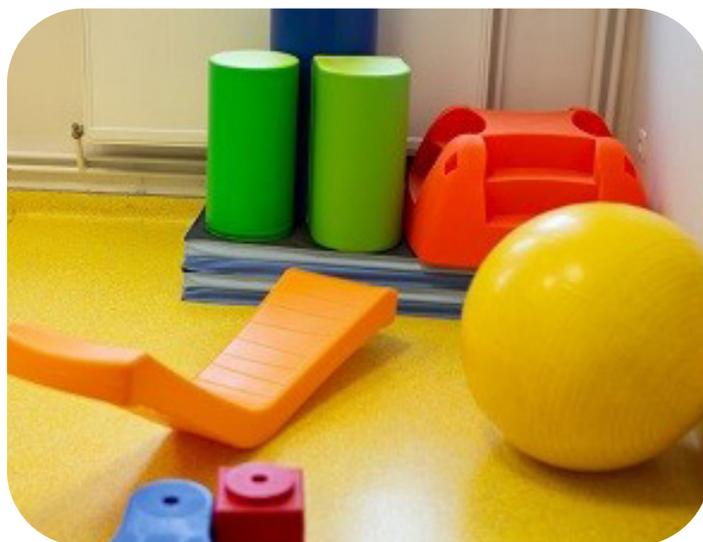
Elle intervient plus particulièrement auprès de **ta famille**. Elle informe tes parents sur leurs droits et peut les accompagner dans diverses démarches. Elle aide ta famille à **trouver des solutions concrètes**, et peut se déplacer aux réunions organisées à l'école.



Départ

Après un bilan ou un suivi au CAMSP, la fin de la prise en charge est organisée avec la famille quand :

- votre enfant n'en a plus besoin ;
- les parents ne le souhaitent plus ;
- votre enfant a besoin d'une structure médico-sociale plus appropriée ;
- votre enfant va avoir 6 ans.



Valeurs du CAMSP



Le CAMSP, conformément aux textes législatifs et réglementaires, adhère aux droits fondamentaux actuels :

- La non discrimination de la personne affectée du fait d'une maladie ou d'un handicap dans l'accès aux soins et dans l'éducation ;
- La bientraitance du patient afin de promouvoir son bien être ;
- L'enfant, sujet en développement, est au centre du dispositif de soins et de prise en charge ;
- La primauté des parents et leur liberté de choix dans les décisions s'imposent ;
- Le libre accès aux informations concernant la personne malade ou handicapée.

Le CAMSP adhère aux valeurs fondatrices de l'action médico-sociale précoce :

- L'importance de la prévention ;
- La précocité d'intervention, sans attendre le diagnostic pour agir ;
- L'approche globale de l'enfant et de sa famille ;
- La valorisation des compétences tout en identifiant les déficits ;
- La prise en charge ambulatoire et de proximité pour permettre le maintien de l'enfant dans son milieu naturel aussi longtemps que ses besoins et ceux de sa famille le requièrent ;
- La mise en place de relais à l'issue de la prise en charge ;
- La transdisciplinarité par un travail d'équipe coordonné et par un travail en réseau ;
- La promotion de pratiques de qualité régulièrement réévaluées.

Partenaires du CAMSP

Le CAMSP travaille en étroite collaboration avec :

- Les services hospitaliers et les praticiens libéraux pour échanger les informations médicales concernant le suivi de l'enfant ;
- Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les crèches, les haltes garderies. Des rencontres permettent d'échanger sur l'adaptation des enfants et de favoriser leur intégration sociale ;
- Les écoles: le CAMSP est associé aux réunions de suivi de la scolarité (ESS), aux demandes d'AESH et aux projets d'orientation médicosociale adaptés.
- Le réseau de partenaires : CMP, CMPP, SESSAD, IME ;

Pour ces différents liens, le CAMSP participe à une prise en charge globale de votre enfant ; ceux-ci se font avec votre autorisation.

Accès au dossier patient

En application de l'article 11 de la loi du 4 mars 2002, les parents peuvent avoir accès aux informations contenues dans le dossier de leur enfant.

La demande signée manuscritement doit être adressée par courrier aux Services des relations avec les usagers ou par mail à l'adresse relationsusagers@ch-beauvais.fr accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité et du livret de famille prouvant l'affiliation.

Dans les conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé, le dossier sera soit à venir récupérer sur place soit envoyé par voie postale (coût d'envoi facturé).

La première demande de reproduction des éléments du dossier est gratuite. Les autres demandes seront facturées.

Parcours à travers les sigles

- **AEEH** : Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
- **AESH** : Accompagnant des élèves en situation de handicap
- **AJPP** : Allocation Journalière de Présence Parentale
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- **CMP** : Centre Médico Psychologique
- **CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- **EMP** : Établissement ou Externat Médico Pédagogique
- **IME** : Institut Médico Educatif
- **MDA** : Maison De l'Autonomie
- **SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- **UEMA** : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- **UEEA** : Unité d'Enseignement Maternelle Élémentaire sous l'égide de l'Éducation Nationale
- **ULIS** : Unité locale pour l'inclusion scolaire

Résumé du texte officiel - Arrêté du 8 septembre 2003
Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

01

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

02

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

03

DROIT À L'INFORMATION

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

04

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

05

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

06

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

07

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

08

DROIT À L'AUTONOMIE

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

09

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10

DROIT À L'AUTONOMIE

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

UNIS POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 01 VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME.
- 02 VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT.
- 03 EXPRIMER LES BESOINS.
- 04 INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.
- 05 CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE.
- 06 COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ.
- 07 ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION.
- 08 FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES.
- 09 PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT.
- 10 AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES.
- 11 FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.
- 12 METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER LA CHARTE.

CONSERVER en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute ou de discernement, dans la relation avec chaque enfant et chaque adulte.

ASSURER une qualité des soins et une prise en charge globale conformes aux recommandations et aux bonnes pratiques professionnelles, aussi bien dans le cadre des soins courants que dans celui des soins innovants.

FAVORISER en toutes circonstances les conditions et le climat de confiance permettant au patient de participer aux décisions le concernant.

GARANTIR à chacun une formation individuelle, adaptée et loyale en s'assurant de sa bonne compréhension.

FOURNIR des prestations de qualité en matière d'accueil, d'hôtellerie et d'hygiène.

IDENTIFIER et prendre soin des souffrances physiques, psychiques et morales, aiguës et chroniques.

RESPECTER la dignité et l'intimité du patient ainsi que ses droits.

PRENDRE EN COMPTE la satisfaction et les propositions des patients et de leur entourage pour améliorer en continu nos services.

APPORTER un soutien et un accompagnement au patient et à ses proches tout au long de sa prise en charge

VEILLER au respect de la confidentialité des informations relatives à la personne.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et des libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de

poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. À ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des

considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Plan d'accès

Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais - 40, avenue Léon Blum



Pour accéder au CAMSP, prenez l'accès principale, allez sur la gauche, puis à droite en suivant le panneau « Aquariophilie ». Au stop, prendre à droite, puis la première à gauche. Nous nous trouvons au niveau du « Pavillon Magnier ».

Entrée



ENSEMBLE

pour la santé de tous



ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS



WWW.CH-BEAUVAIS.FR

03 44 11 25 05
sec.camsp@ch-beauvais.fr
CAMSP - Pavillon Magnier
40, avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS.

Livret d'accueil du CAMSP

